



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales BISPE 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p> <p>N° NOR AGRG1404484N</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDSPA/2014-129</p> <p>12/02/2014</p>
--	--

Date de mise en application : 01/02/2014

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGAL/SDSPA/SDPA/N2013-8209

Nombre d'annexes : 2

Objet : Modification de la prescription nationale et régionale sur le Plan de contrôle des résidus chimiques chez les animaux de boucherie – 2014

Destinataires d'exécution

DDPP/DDCSPP

DAAF : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.

DRAAF : Toutes (suivi d'exécution A et S)

Résumé : La présente note MODIFIE la répartition nationale et régionale des prélèvements de la note de service citée en référence.

Textes de référence : Note de service DGAL/SDSPA/SDPA/N2013-8209 du 10 décembre 2013

Les modifications apportées apparaissent sur les annexes I et II ci-jointes en surligné.

Substances anabolisantes et autres substances interdites

Groupe de contaminant recherché	matrice	bovin			equin		ovin-caprin		porcin			Total	OBSERVATIONS
		abattoir	élevage	TOTAL bovin	abattoir	TOTAL equin	abattoir	TOTAL ovin-caprin	abattoir	élevage	TOTAL porcin		
Stilb-Stéroïdes-Ac résor	aliment		500	500						50	50	550	Observations générales : chaque prélèvement doit être effectué sur des animaux ou lots d'animaux différents. De plus il ne faut pas utiliser le même prélèvement d'urine+poil pour la recherche de Stilb-Stéroïdes-Ac résor et la recherche de Beta-agoniste. La procédure de triple exemplaire s'applique pour tous ces prélèvements: un prélèvement de tissus, urine ou urine et poils est réalisé sur le même animal (ou lot d'animaux) pour la recherche d'un groupe de contaminant. Ce prélèvement est divisé en trois échantillons identiques qui sont identifiés, conditionnés et scellés séparément. Les stéroïdiens pour les bovins à l'engraissement sont administrés par voie injectable environ 30 jours avant l'abattage. Il est par conséquent inutile de prélever des animaux à plus d'un mois et demi - 2 mois de l'abattage. Concernant plus spécifiquement les veaux à l'engraissement en élevage, un prélèvement d'urine à environ un mois de l'abattage peut être particulièrement pertinent et un prélèvement de poils autour de 8 jours avant l'abattage.
	Foie ou muscle	500		500					89		89	589	
	urine				4	4	100	100	99		99	203	
	urine+poil	700	700	1,400								1,400	
total A1,A3,A4		1,200	1,200	2,400	4	4	100	100	188	50	238	2,742	
Esters stéroïdes	poil	900	900	1,800						79	79	1,879	Dans le cas d'un bovin abattu en urgence, un prélèvement d'urine à l'abattoir pour recherche de stéroïdiens ou de β-agonistes pourra être pertinent. Il convient toutefois d'être attentif au type d'animal (de préférence bovins à l'engraissement) et aux causes de l'abattage d'urgence (de préférence des accidents tels que les fractures).
total A3		900	900	1,800						79	79	1,879	Pour les recherches de facteurs de croissance en abattoir, notamment les prélèvements d'urine et de poils pour la recherche des stéroïdiens, il serait intéressant dans la mesure du possible, de cibler les animaux pesant plus de 400 kg. Il est important de ne pas effectuer de prélèvement sur des vaches gestantes. Il est important de réaliser des prélèvements sur des truies pour la recherche des stéroïdiens
Antithyroïdiens	aliment		100	100						40	40	140	Esters de stéroïdes : la matrice poils devra être dénuée de toute souillure externe (excrément) Pour la thyroïde, la première étape consiste à peser la thyroïde entière (gravimétrie). Cette pesée permet de "filtrer" les échantillons pertinents à analyser. Tout échantillon de thyroïde dont le poids est supérieur à 60 g est déclaré suspect. Si la thyroïde peut être pesée à l'abattoir par l'agent préleveur, et si elle fait plus de 60g (critère de suspicion), elle peut être scindée en 3 échantillons identiques (un minimum de 20g de thyroïde par échantillon est nécessaire), chacun étant conditionné dans un sac scellé, accompagné du DAP et du PV signé par le détenteur ou propriétaire de l'animal. Si l'agent préleveur ne peut pas déterminer le poids de la thyroïde par pesée (absence de balance à l'abattoir), il peut tout de même prélever la thyroïde et la procédure d'analyse peut quand même être suivie, mais le choix des échantillons pertinents ne sera pas forcément justifié : le critère de suspicion ne sera plus "supérieur à 60 g " mais " grosse thyroïde ".
	thyroïde	300		300								300	
	urine		300	300	4	4	30	30	200		200	534	
total A2		300	400	700	4	4	30	30	200	40	240	974	
Beta-agoniste	aliment		600	600						40	40	640	Les β-agonistes sont plutôt utilisés sur les bovins. L'administration, par voie orale (aliment, eau), intervient souvent pendant 10 à 20 jours avec arrêt du " traitement " 8-10 jours avant l'abattage pour ne pas être détecté à l'abattoir au niveau des urines. Les animaux traités sont généralement bien conformés et ont peu de graisse. Procédure triple exemplaire pour la matrice oeil+poumon adaptée de la manière suivante : - pour les bovins : - l'échantillon A contient un oeil et un morceau de poumon et est transmis au laboratoire ; - l'échantillon B contient un oeil et un morceau de poumon et est remis au détenteur de la carcasse ; - l'échantillon C ne contient qu'un morceau de poumon et est conservé par la DD(CS)PP. - pour les porcins : - l'échantillon A contient les 2 yeux et un morceau de poumon et est transmis au laboratoire ; - l'échantillon B ne contient qu'un morceau de poumon et est remis au détenteur de la carcasse ; - l'échantillon C ne contient qu'un morceau de poumon et est conservé par la DD(CS)PP. Dans les 2 cas, il doit être précisé sur le PV de prélèvement que l'échantillon C ou B et C ne contient(en)t qu'un morceau de poumon du fait du manque de matrice pour les yeux.
	oeil (rétine) et poumon	1,100		1,100					200	200	1,300		
	poumon				4	4	100	100				104	
	urine	800		800								800	
	urine+poil		1,200	1,200								1,200	
total A5		1,900	1,800	3,700	4	4	100	100	200	40	240	4,044	
Chloramphenicol	muscle	1,700		1,700	4	4	220	220	2,944		2,944	4,868	La procédure de triple exemplaire s'applique pour tous ces prélèvements: un prélèvement de tissus, urine ou urine et poils est réalisé sur le même animal (ou lot d'animaux) pour la recherche d'un groupe de contaminant. Ce prélèvement est divisé en trois échantillons identiques qui sont identifiés, conditionnés et scellés séparément.
	urine et buvée		1,700	1,700						50	50	1,750	
Nitrofuranes	muscle								499		499	499	
Nitroimidazoles	aliment									40	40	40	
	muscle								459		459	459	
total A6		1,700	1,700	3,400	4	4	220	220	3,902	90	3,992	7,616	
RBST expé												0	Prélèvement de sang dans 3 tubes sec de 10 ml ou 3 tubes contenant de l' héparine ou EDTA ; tube sec : après décantation à température ambiante récupérer le sérum des 3 tubes (environ 10 ml) puis congélation dans un nouveau tube résistant à la congélation; tube héparine/EDTA : après homogénéisation manuelle dès le prélèvement de sang effectué puis centrifugation pour récupérer le plasma, transvaser dans un tube le plasma obtenu et le congeler si l'échantillon n'est pas envoyé au LABERCA dans 24 heures.
	sang		200	200								200	
total		6,000	6,200	12,200	16	16	450	450	4,490	299	4,789	17,455	

Médicaments vétérinaires et contaminants environnementaux

contaminant	matrice	bovin			equin		ovin-caprin		porcin			Total	OBSERVATIONS
		abattoir	élevage	TOTAL bovin	abattoir	TOTAL equin	abattoir	TOTAL ovin-caprin	abattoir	élevage	TOTAL porcin		
antibio(chimie)	muscle	500		500	55	55	500	500	499		499	1,554	Les échantillons de muscle sont prélevés sur des animaux différents, conditionnés et identifiés séparément. Ne pas prélever les points d'injection.
antibio(microbio)	muscle	1,150		1,150			40	40	798		798	1,988	
Quinolones	muscle	50		50								50	
Sulfamides	muscle	500		500					699		699	1,199	
Tetracyclines	muscle	600		600					798		798	1,398	
total B1		2,800		2,800	55	55	540	540	2,794		2,794	6,189	
Avermectines	foie	400		400	4	4	145	145	599		599	1,148	Les échantillons de foie de 100g chacun sont prélevés sur des animaux différents, conditionnés et identifiés séparément.
Benzimidazole	foie	450		450			100	100	99		99	649	
total B2a		850		850	4	4	245	245	698		698	1,797	
Anticoccidiens	muscle	50		50	4	4	50	50	99		99	203	Pour les ovins caprins, les échantillons sont à prélever sur des agneaux et des chevreaux de plus de 3 mois.
total B2b		50		50	4	4	50	50	99		99	203	
Carbamates	muscle	50		50					99		99	149	
total B2c		50		50					99		99	149	
Tranquillisants	rein	50		50	4	4	5	5	699		699	758	
total B2d		50		50	4	4	5	5	699		699	758	
AINS	muscle	800		800	142	142	100	100	399		399	1,441	Concernant les recherches de glucocorticoïdes et AINS chez les équins, il est intéressant de cibler plus particulièrement des chevaux qui ne sont ni des chevaux de course réformés, ni des chevaux élevés pour la boucherie (par exemple : chevaux de club réformés). Sur un même animal, il est prélevé soit 100 g de muscle et un volume de 300 mg de poils, soit 100 g de foie et un volume de 300 mg de poils.
total B2e		800		800	142	142	100	100	399		399	1,441	
Glucocorticoïdes (Foie ou muscle)+poils		600		600	4	4	140	140	200		200	944	
total B2f		600		600	4	4	140	140	200		200	944	
OC-OP-Pyr	grss periren	400		400	8	8						408	Le prélèvement effectué sert à la recherche conjointe des pesticides organochlorés, organophosphorés, et des pyréthrinoïdes.
	grss periren+rein						110	110	399		399	509	
total B2c, B3a, B3b		400		400	8	8	110	110	399		399	917	
Dioxines PCB	grss periren	200		200					599		599	799	Pour les dioxines et PCB, l'analyse ne portera que sur la graisse péri-rénale. Pour le cadmium et le plomb, le prélèvement de muscle est envoyé vers un laboratoire qui effectue la recherche conjointe de ces deux analytes.
	grss periren+foie						100	100					
PCB NDL	grss periren	600		600			200	200	599		599	1,399	
	grss periren+foie						100	100				100	
total B3a		800		800			400	400	1,198		1,198	2,398	
Cd,Pb	muscle (et foie pour les bovins, ovins, caprins et équins)	700		700	184	184	200	200	599		599	1,683	
total B3c		700		700	184	184	200	200	599		599	1,683	
Total		7,100		7,100	405	405	1,790	1,790	7,184		7,184	16,479	

	bovin			equin		ovin-caprin		porcin			Total
	abattoir	élevage	TOTAL bovin	abattoir	TOTAL equin	abattoir	TOTAL ovin-caprin	abattoir	élevage	TOTAL porcin	
TOTAL GENERAL	13,100	6,200	19,300	421	421	2,240	2,240	11,674	299	11,973	33,934

